

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0966_ARP_VMA_CHAUSSIN - BLETTERANS
fixant les vitesses maximales autorisées sur diverses routes départementales

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L3221-4-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président du Conseil départemental,
- VU** le code de la route et notamment ses articles L411-6 et R411-25 (signalisation), R411-8 (restrictions de circulation) et R413-1 à R413-19 (vitesses maximales),
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'étude d'accidentalité réalisée par les services du Département sur les itinéraires du réseau routier primaire, et notamment les valeurs du taux d'accidents sur la période 2015-2020,
- VU** la consultation en date du 7 juillet 2022 de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

CONSIDÉRANT que certaines sections hors agglomération de l'itinéraire **CHAUSSIN – BLETTERANS** présentent des caractéristiques techniques permettant, dans des conditions normales de circulation, de relever la vitesse maximale autorisée de 80 à 90 km/h,

CONSIDÉRANT que d'autres sections hors agglomération de cet itinéraire présentent un danger particulier et doivent faire l'objet d'une réduction de la vitesse maximale autorisée par le code de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La vitesse maximale des véhicules sur les RD 33 et 468 est fixée hors agglomération de la façon suivante :

Sens CHAUSSIN – BLETTERANS

RD	PR		Vitesse max	Localisation	
	PR début	PR fin		Début	Fin
468	AGGLO	AGGLO	90	Sortie de Chaussin	Entrée d'Asnans Beauvoisin
	AGGLO	AGGLO		Sortie d'Asnans Beauvoisin	Entrée des Essards Taignevaux
	AGGLO	AGGLO		Sortie des Essards Taignevaux	Entrée de Rye
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Rye	Entrée de La Chassagne
	AGGLO	AGGLO		Sortie de La Chassagne	Entrée de Chaumergy
33	AGGLO	AGGLO	90	Sortie de Chaumergy	Entrée de Commenailles
	6+0462	5+0865	70	Zone 70 de Commenailles	
	5+0865	AGGLO	90	Fin de la zone 70	Entrée de Relans
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Relans	Entrée de Bletterans

Sens BLETTERANS – CHAUSSIN

RD	PR		Vitesse max	Localisation	
	PR début	PR fin		Début	Fin
33	AGGLO	AGGLO	90	Sortie de Bletterans	Entrée de Relans
	AGGLO	5+0918	90	Sortie de Relans	Début de la zone 70
	5+0918	6+0463	70	Zone 70 de Commenailles	
	AGGLO	AGGLO	90	Sortie de Commenailles	Entrée de Chaumergy
468	AGGLO	AGGLO	90	Sortie de Chaumergy	Entrée de La Chassagne
468	AGGLO	AGGLO	90	Sortie de La Chassagne	Entrée de Rye
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Rye	Entrée des Essards Taignevaux
	AGGLO	AGGLO		Sortie des Essards Taignevaux	Entrée d'Asnans Beauvoisin
	AGGLO	AGGLO		Sortie d'Asnans Beauvoisin	Entrée de Chaussin

Les limites d'agglomération (AGGLO) sont fixées par le Maire territorialement compétent et matérialisées par les panneaux EB10 (entrée) et EB20 (sortie).

ARTICLE 2 Les vitesses maximales fixées par le présent arrêté ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et transmis pour information à Monsieur le Préfet du Jura, à Mmes et MM. les Maires de CHAUSSIN, ASNANS BEAUVOISIN, LES ESSARDS TAIGNEVAUX, RYE, LA CHASSAGNE, CHAUMERGY, COMMENAILLES, RELANS et BLETTERANS, M le Général des corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ , Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

